



CHARTRE NATURA 2000

du site FR 830 1018

« Coteaux de Château-Jaloux »



L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

- 1) Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informerait préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations pour lesquelles ma responsabilité en cas d'accident ne sera pas engagée. Elle fournira au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (carte des habitats, inventaires faunistiques et floristiques...) et les éléments de gestion préconisés dans le Document d'objectifs (DOCOB).

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse.

- 2) Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

- 3) Respecter le site en ne déposant pas de déchets, en ne remblayant pas le terrain naturel (ordures, gravats, déchets verts...) et en ne mettant pas régulièrement le sol à nu.

Point de contrôle : Contrôle sur place

- 4) Ne pas détruire les haies, les talus, les bosquets, les arbres isolés, les murets (sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité des usagers ou des animaux d'élevage).

Point de contrôle : État des lieux avant signature, contrôle sur place. Vérification du maintien des linéaires et éléments ponctuels (photo aérienne).

- 5) Limiter les espèces envahissantes en :

- n'introduisant pas sur le site d'espèces végétales envahissantes (liste en annexe 1)
- n'introduisant pas sur le site d'espèces animales exotiques envahissantes

Point de contrôle : Absence de constat d'introduction volontaire ou de plantation d'espèce envahissante.

- 6) Prendre en compte les enjeux Natura 2000 du Document d'objectifs et informer la structure animatrice en cas de nouveaux projets (implantation d'activités de plein air, aménagement d'infrastructures, projet de remembrement...).

Point de contrôle : État des aménagements avant signature, bilan annuel de la structure animatrice

MILIEUX OUVERTS PRAIRIAUX (pelouses, landes, prairies naturelles)

Engagements soumis à contrôles

- 1) Pas d'affouragement sur le site pour éviter la destruction du milieu naturel par un sur-piétinement et un apport de nutriments.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- 2) Ne pas détruire le couvert herbacé par destruction mécanique ou chimique (labour, désherbage chimique...)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.

- 3) En l'absence de réglementation des boisements, ne pas faire de plantations sur les pelouses non liées à la création, au maintien ou à la restauration des haies dans un état de conservation favorable.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation.

le :,
à.....
signature du ou des propriétaires

le :,
à.....
signature du ou des ayants droit

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

– TOUS MILIEUX

- Respecter les chemins et accès balisés, limiter au maximum l'utilisation d'engins motorisés au sein des milieux naturels du site en dehors des usages professionnels.
- Limiter les interventions sur la végétation entre le 15 mars et le 15 juillet.
- Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire.
- Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandages aux abords des habitats d'intérêt communautaire.
- Favoriser d'une manière générale l'utilisation de produits non polluants (peinture de balisage, huile biodégradable végétale pour tronçonneuse...)
- Conserver les éléments linéaires constitutifs du paysage (haies, murets, bosquets...)
- Limiter l'impact négatif des traitements antiparasitaires endectocides sur les insectes sauvages avec quatre possibilités aux choix :
 - Soit remplacer l'ivermectine et la doramectine par des molécules moins toxiques : moxidectine, benzimidazoles, lévamisole.
 - Soit confiner les animaux pendant 15 jours en étable après le traitement (molécules libres).
 - Soit ne pas faire de traitement juste au moment de la mise à l'herbe printanière des troupeaux.
 - Soit ne pas traiter tous les animaux en même temps (traitement à prévoir en 2 ou 3 fois).
- Limiter l'impact négatif des traitements antiparasitaires à base de pyréthrinoides sur les insectes sauvages avec quatre possibilités aux choix :
 - Soit remplacer la cyperméthrine et la deltaméthrine par une molécule moins toxique : fluméthrine.
 - Soit confiner les animaux pendant 15 jours en étable après le traitement (molécules libres).
 - Soit ne pas faire de traitement juste au moment de la mise à l'herbe printanière des troupeaux.
 - Soit ne pas traiter tous les animaux en même temps (traitement à prévoir en 2 ou 3 fois).

– MILIEUX OUVERTS PRAIRIAUX (pelouses, landes, prairies naturelles)

- En cas de fauchage, pratiquer une fauche centrifuge, c'est à dire de l'intérieur vers l'extérieur favorable à la survie des espèces animales.
- Éviter de fertiliser les pacages.
- Éviter le pacage d'animaux avec complémentation alimentaire.
- Éviter les dépôts de matériaux et de déchets.
- Pour les plantations de haies et d'arbres isolés, privilégier le paillage naturel type paille ou copeaux de bois et utiliser des plants d'origine certifiée pour les arbres de haut-jet.